



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 35

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

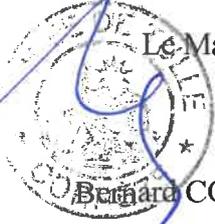
Décision relative au remboursement des frais de vétérinaire réglés par un bénévole en charge du nourrissage des poules et de l'entretien du poulailler participatif

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a installé un poulailler participatif dans le parc de la Mairie et qui est mis à disposition des habitants/ associations, ce projet ayant une vocation à la fois écologique, pédagogique et sociale,
- Considérant qu'un des bénévoles en charge du nourrissage des poules et de l'entretien dudit poulailler participatif a constaté des lésions cutanées sur une des poules,
- Considérant qu'il a amené en consultation, le 27 mai 2025, le volatile et a réglé la facture afférente,
- Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la personne au vu d'une facture établie par la Clinique vétérinaire sise Espace de Cueille à Tulle,
- Vu la facture présentée,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 abstentions

- 1- **Approuve** le remboursement en faveur de Madame Danielle SOULIER - 2, Quai de la République - 19000 TULLE - de la somme de 51 € correspondant au règlement de frais vétérinaires pour une des poules du poulailler participatif.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.
- 3- **La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.


Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 JUIL. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 01 JUIL. 2025

DBS - 24062025

CLINIQUE VETERINAIRE



ESPACE DE CUEILLE

Anne Durand

Marie laure Chevalier

19000 TULLE

Veronique Verlhac

Xavier Durand

Claire Robin

MEDECINE - CHIRURGIE - RADIOLOGIE - ECHOGRAPHIE

Téléphone : 05 55 20 38 50 - eMail : maxvetcueille19@gmail.com

Consultations sur rendez-vous tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Code client 493

Selon l'usage, le Docteur ASV vous présente sa note d'honoraires pour les prestations et produits désignés ci-dessous:

Mme Patrick SOULIER
2 Quai de la République
19000 TULLE

Note d'honoraires n° 9729.1

Le 27 Mai 2025

Pour POULE DE LA MAIRIE - NOUVEL ANIMAL DE COMPAGNIE
POULE

Prestation n° 892605 du 27 Mai 2025

CONSULTATION

EXZOLT 10MG/ML 50 ML (poulet)

FLIMABO

Qté	PU.HT	%TVA	Total TTC
1,00	35,00	20,00	42,00
1,00	7,50	20,00	9,00
1,00	0	0	0
Total TTC			51,00

Total HT	42,50	% TVA	Sous totaux HT	Sous totaux TVA	Règlements	51,00
Honoraires	35,00	20,00	42,50	8,50	C.B.	51,00
Médicaments sur ordonnance	7,50					

Net à payer

0,00 Euros

Membre d'une association de gestion agréée, le paiement des honoraires par chèque est accepté.
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1.5 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93)
et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera appliquée (Loi n°2012-387 / article L. 441-6)